

**ARRETE MINISTERIEL FIXANT L'HORAIRE ET LE PROGRAMME MINIMUM DES COURS
AINSI QUE LE REGLEMENT DES EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL
SUBVENTIONNE D'EXPRESSION FRANCAISE**

A.M. 30-06-1972

M.B. 19-04-1973

Modifications						
N r	Typ e	Remarque	Date de disposition	Date du Moniteur	Remarque	Ref. document
1	A.M .		20-03-75	18-10-75		
2	A.M .		22-03-76	14-08-76		
3	A.M .		16-02-77	08-07-77		
4	A.M .		15-03-77	09-07-77		

I. De l'organisation de l'enseignement

ARTICLE 1er. - Les études organisées dans les établissements subventionnés d'enseignement musical d'expression française s'étendent sur six années dans les écoles de seconde catégorie et sur huit années dans les écoles de première catégorie. Toutefois, les écoles de seconde catégorie peuvent organiser, si elles le désirent, un degré d'excellence.

Ces années d'études sont groupées à raison de deux par degré dans chacun des degrés suivants :

degré inférieur;
degré moyen;
degré supérieur;
degré d'excellence.

modifié par A.M. 22-03-1976; A.M.16-02-1977; A.M.15-03-1977

ARTICLE 2. - Il est dérogé à l'article 1 pour :

1° Le cours de solfège qui est structuré comme suit:

degré inférieur : 1 année;
degré moyen : 2 années;
degré supérieur : 1 année;
degré d'excellence : 1 année.

Un degré préparatoire, consacré à l'initiation musicale et s'étendant sur deux années, peut être organisé.

De même, un degré de perfectionnement, préparant les élèves à l'admission au cours supérieur de solfège de conservatoire royal et s'étendant sur deux années, peut être organisé.

2° Le cours de solfège pour adultes, qui ne compte que deux années :

degré inférieur : 1 année;

degré moyen : 1 année.

Sont considérés comme adultes, au sens du présent arrêté, les élèves qui commencent leurs études à quatorze ans accomplis.

3° Les cours de piano, violon, violoncelle et orgue, comptent au degré inférieur deux années au minimum et quatre années au maximum.

4° Le cours de diction qui ne compte que trois degrés:

degré inférieur : 2 années;

degré moyen : 2 années;

degré supérieur : 2 années.

Toutefois un cours de diction pour adultes peut être organisé.

Il est structuré comme suit :

degré moyen : 1 année;

degré supérieur : 1 année.

5° Les cours d'art dramatique et d'alto qui comptent trois degrés:

degré moyen : 2 années;

degré supérieur : 2 années;

degré d'excellence : 2 années.

6° Le cours de mélodie et d'art lyrique qui compte deux degrés :

degré supérieur: 2 années;

degré d'excellence : 2 années.

7° Les cours d'histoire de la musique, de la littérature et du théâtre qui sont structurés comme suit :

degré moyen : 1 année;

degré supérieur : 2 années.

Une année de perfectionnement peut être organisée au degré d'excellence.

8° La pratique de l'ensemble instrumental et du chant d'ensemble n'est organisée qu'aux degrés inférieur et moyen.

9° Le cours de musique de chambre qui compte deux degrés :

degré supérieur : 2 années;

degré d'excellence : 2 années.

10° Le cours de contrebasse qui comporte:

degré inférieur : 2 années;

degré moyen : 2 années;

degré supérieur : 2 années;

degré d'excellence : 1 année.

11° Le cours d'harmonie qui comprend deux degrés :

degré moyen : 2 années;

degré supérieur: 3 années.

12° Le cours de transposition qui comporte deux degrés :

degré moyen: 1 année;

degré supérieur : 1 année.

13° Le cours de contrepoint qui ne compte qu'un degré :

degré supérieur : 2 années.

14° Le cours de fugue qui ne compte qu'un degré :

degré d'excellence : 2 années.

15° Un cours d'eurythmie pour adultes peut être organisé.

Il est structuré comme suit:

degré moyen : 2 années;

degré supérieur : 2 années.

ARTICLE 3. - Les cours collectifs sont donnés à raison de deux fois une heure par semaine dans les degrés inférieur et moyen et de deux fois une heure et demie par semaine dans les degrés supérieur et d'excellence. Toutefois les cours de solfège pour adultes et les cours de diction peuvent être donnés en une fois deux heures au lieu de deux fois une heure. De même, le cours de solfège, aux degrés supérieur et d'excellence, peut être donné en une fois trois heures au lieu de deux fois une heure et demie.

ARTICLE 4. - Les cours individuels sont donnés à raison d'une demi-heure par élève par semaine, mais les élèves sont tenus d'assister à une heure de cours par semaine.

inséré par 22-03-1976

ARTICLE 4bis. - Le cours d'instrument du degré d'excellence comprend un cours d'instrument-technique et un cours d'instrument-interprétation.

De même, le cours d'instrument du degré supérieur comprend un cours d'instrument-technique et un cours d'instrument-interprétation pour l'élève inscrit au degré de perfectionnement de solfège.

Chacun de ces cours (instrument-technique et instrument-interprétation) sont confiés à un même titulaire et sont donnés, conformément à l'arrêté royal du 26 mars 1954, à raison d'une demi-heure/semaine par élève.

Les mêmes dispositions sont également applicables, s'il échet, aux cours de chant et de déclamation.

ARTICLE 5. - Sauf dérogation accordée par le directeur de l'établissement, les élèves sont admis dans les établissements d'enseignement musical subventionné à partir de l'âge de huit ans.

Toutefois dans le cas où seraient organisés des cours d'initiation musicale, cet âge est ramené à six ans. Les inscriptions des élèves ne peuvent être acceptées après le trentième jour qui suit la rentrée scolaire, sauf dérogation accordée dans des cas exceptionnels par le directeur de l'établissement.

Le Directeur peut admettre dans une classe autre que la classe de début, les élèves qui, au moment de leur inscription, à l'école, ont au moins neuf ans accomplis; toutefois cette admission n'est régulière que si l'intéressé fait la preuve, devant un jury composé du directeur et du ou des professeurs intéressés, qu'il connaît la matière enseignée dans les années d'études précédentes. De même en cours d'étude, le jury qui siège pour les examens de fin d'année peut décider qu'un élève doué peut être admis dans une année d'études plus avancée que celle où il aurait dû accéder normalement.

ARTICLE 6 - Le programme minimum obligatoire pour tous les établissements subventionnés, est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7.- Les ouvrages didactiques utilisés doivent avoir été approuvés par le Conseil de Perfectionnement de l'Enseignement musical.

modifié par A.M. 20-03-1975; A.M. 15-03-1977

ARTICLE 8.- Nul ne peut être admis :

1° A un cours d'instrument s'il n'a terminé avec fruit le degré inférieur du cours de solfège ou s'il n'a fait la preuve devant le directeur et le professeur de solfège qu'il connaît la matière enseignée dans ce cours.

Toutefois sur rapport du professeur de solfège du degré inférieur et

après trois mois de présence à ce cours, le directeur peut admettre l'élève au cours d'instrument.

Les élèves instrumentistes qui commencent leurs études musicales après l'âge de 14 ans accomplis, sont autorisés à suivre simultanément le cours de solfège (degré inférieur) et celui d'instrument dès le début de leurs études.

Les élèves instrumentistes doivent obligatoirement suivre sans interruption le cycle complet du cours de solfège à partir du degré auquel ils ont été admis.

2° Au cours de chant individuel s'il ne suit en même temps le cours de solfège pour adultes et le cours de diction jusqu'à la fin du degré inférieur. Aucun élève ne peut être admis à ce cours avant l'année où il atteint l'âge de 16 ans.

3° Nul ne peut être admis au degré inférieur - 1re année - de déclamation s'il n'a :

a) atteint l'âge de 12 ans;

b) terminé avec fruit le degré moyen - 2e année - de diction ou s'il ne fréquente simultanément le degré supérieur - 1re année - de diction.

Nul ne peut être admis au degré moyen - 1re année - de déclamation s'il n'a :

a) atteint l'âge de 14 ans;

b) terminé avec fruit le degré supérieur - 2e année - de diction ou s'il ne fréquente simultanément le degré moyen (adultes) de diction.

Pour prétendre au diplôme final du degré d'excellence - 2e année - en déclamation, il faut avoir terminé avec fruit, soit deux degrés de deux années de diction, soit, dans le cas de l'élève ayant commencé ces études à 14 ans, les degrés moyen et supérieur (adultes) de diction.

4° Nul ne peut être admis au degré moyen - 1re année - d'art dramatique s'il n'a :

a) atteint l'âge de 14 ans;

b) terminé avec fruit le degré supérieur - 2e année - de diction ou s'il ne fréquente simultanément le degré moyen (adultes) de diction;

c) terminé avec fruit le degré inférieur - 2e année - de déclamation ou s'il ne fréquente simultanément le cours de déclamation.

Nul ne peut être admis au degré supérieur - 1re année - d'art dramatique s'il n'a :

a) atteint l'âge de 16 ans;

b) terminé avec fruit le degré supérieur (adultes) de diction ou s'il ne fréquente simultanément le degré moyen (adultes) de diction;

c) terminé avec fruit le degré inférieur - 2e année - de déclamation ou s'il ne fréquente simultanément le cours de déclamation.

Pour prétendre au diplôme final du degré d'excellence - 2e année - en art dramatique, il faut avoir suivi avec fruit et, au moins pendant deux ans, des cours de diction et de déclamation.

Il ne peut être accordé de dispense des cours de diction et de déclamation, même aux élèves qui ont atteint l'âge de 18 ans lors de leur inscription.

5° Au cours de musique de chambre vocale, de mélodie et d'art lyrique, s'il n'est inscrit au degré supérieur, première année, du cours de chant.

6° Au cours d'alto, s'il n'a terminé avec fruit le degré moyen du cours de violon.

inséré par A.M. 22-03-1976

ARTICLE 8bis. - Un élève ne peut être inscrit, durant plus de deux ans, au degré de perfectionnement de solfège et, durant plus de trois ans, au degré d'excellence d'instrument, de chant, de déclamation, ou d'art dramatique.

inséré par A.M. 22-03-1976

ARTICLE 8ter. - Tant qu'il est inscrit au degré de perfectionnement de solfège, l'élève, qui aurait déjà obtenu son prix d'excellence à l'instrument, peut recevoir en matière instrumentale, conformément aux dispositions de l'article 4bis, un enseignement approfondi des matières enseignées au degré d'excellence.

ARTICLE 9. - Le cours de diction a pour but de faire acquérir les bases qui permettront aux élèves de s'exprimer correctement et, plus tard, de déployer leurs dispositions artistiques. Ils doivent apprendre à se faire entendre et à se faire comprendre.

Sauf les exceptions prévues à l'article 8, ce cours est obligatoire pour tous les élèves qui veulent suivre le cours de chant, d'art lyrique, de déclamation et d'art dramatique.

inséré par A.M. 16-02-1977

ARTICLE 9bis. - Le cours d'eurythmie (cours général et cours pour adultes) se donne sous forme d'un enseignement de la rythmique ou d'un enseignement de l'expression corporelle.

ARTICLE 10. - Pour autant que l'établissement organise un cours d'histoire de la littérature et un cours d'histoire du théâtre, le diplôme de fin d'études pour la déclamation et l'art dramatique ne peut être accordé qu'aux élèves qui ont en outre réussi avec fruit l'examen du degré moyen respectivement du cours d'histoire de la littérature et du cours d'histoire du théâtre. Dans ce cas, ces élèves sont dispensés des questions d'ordre général sur les auteurs repris à l'épreuve à huis clos du programme de ces deux cours.

ARTICLE 11. - La pratique de l'ensemble instrumental est obligatoire pour tous les élèves instrumentistes, dès qu'ils entrent au degré moyen du cours d'instrument.

Le directeur de l'établissement peut dispenser de la pratique de l'ensemble instrumental les élèves qui, outre leurs cours d'instrument, suivent deux autres cours parallèles.

ARTICLE 12. - Des dérogations aux dispositions des articles 8 et 10 peuvent être accordées par le directeur de l'établissement, les professeurs intéressés entendus. Les élèves qui bénéficient d'une dérogation à une disposition de l'article 8 ne peuvent recevoir ni certificat, ni diplôme, ni médaille; il leur est délivré une simple attestation de fréquentation, qui porte l'indication des points obtenus dans la branche en cause.

II. Des examens et concours

ARTICLE 13. - A la fin des deux ou des quatre années du degré inférieur, les examens se font uniquement à huis clos.

Toutefois, des concours semi-publics peuvent être organisés lorsqu'ils présentent un intérêt pour l'enseignement.

ARTICLE 14. - Les examens clôturant une année d'études font toujours, à partir de la première année du degré moyen, l'objet d'un examen à huis clos et d'un concours public sauf pour le solfège, la diction,

l'histoire de la musique, l'histoire de la littérature et l'histoire du théâtre, qui ne comportent jamais de concours public.

Lors de l'examen à huis clos, le jury cote les candidats sur un total de 25 points. L'élève qui n'obtient pas 18 points à cette épreuve, ne peut se présenter au concours public. Ce pointage est repris dans le total des points des épreuves de passage et de fin d'études figurant à l'article 17 du présent arrêté.

La pratique de l'ensemble instrumental et la pratique du chant choral ne font l'objet d'aucun examen ni concours.

ARTICLE 15. - Les jurys d'examen à huis clos doivent être composés, au moins, du directeur de l'établissement et d'un professeur technicien du cours étranger à l'école.

ARTICLE 16. - Il est recommandé de consulter le professeur concerné pour tout ce qui relève du travail de l'année.

ARTICLE 17. - A la fin de chaque année d'études, dans les degrés inférieur et moyen, un certificat est délivré aux élèves qui ont subi l'examen de fin d'année avec succès. Il en est de même à la fin de la première année du degré supérieur et de la première année du degré d'excellence.

A la fin de la deuxième année du degré supérieur, l'élève peut obtenir un diplôme qui porte le nom de "prix"; à la fin de la deuxième année du degré d'excellence, le diplôme porte le nom de "prix d'excellence".

Les diplômes, à l'exception du diplôme de solfège, ne peuvent être délivrés qu'aux élèves ayant obtenu au degré supérieur et d'excellence :
98 points sur 100 : avec la plus grande distinction;
90 points sur 100 : avec la grande distinction;
80 points sur 100 : avec la distinction.

L'élève qui obtient 70 points sur 100 est mentionné au palmarès et peut se représenter pour l'obtention du diplôme.

Tous les autres certificats et les diplômes de solfège ne peuvent être délivrés qu'aux élèves ayant obtenu aux degrés inférieur, moyen, supérieur et d'excellence :
98 points sur 100 : avec la plus grande distinction;
90 points sur 100 : avec la grande distinction;
80 points sur 100 : avec la distinction;
70 points sur 100 : avec satisfaction.

inséré par A.M. 22-03-1976

ARTICLE 17bis. - A la fin de chaque année du degré de perfectionnement de solfège, l'élève reçoit un certificat mentionnant les cotes obtenues en cette branche.

ARTICLE 18. - Les jurys des concours publics sont composés d'au moins trois membres dont le directeur et le professeur technicien qui a fait partie du jury du concours à huis clos. Le professeur titulaire du cours ne peut siéger dans ce jury.

Le directeur de l'établissement est président de droit.

ARTICLE 19. - Les membres de la commission administrative de l'établissement ainsi que, le cas échéant, les mandataires communaux, peuvent assister aux examens et concours, mais ils ne peuvent participer aux délibérations du jury.

III. Des médailles du Gouvernement

ARTICLE 20. - Une médaille du Gouvernement est attribuée :

1° dans les écoles de seconde catégorie qui n'organisent pas un degré d'excellence à l'élève classé premier au concours de fin d'études (degré supérieur) à condition qu'il ait obtenu les neuf dixièmes des points;

2° dans les écoles de première catégorie et dans les écoles de seconde catégorie qui organisent un degré d'excellence à l'élève classé premier au concours de fin d'études (degré d'excellence) à condition qu'il ait obtenu les neuf dixièmes des points.

ARTICLE 21. - La médaille du gouvernement est en bronze et de petit module lorsqu'il s'agit d'un concours de sortie du degré supérieur; elle est en bronze argenté et de petit module pour les concours de sortie du degré d'excellence.

ARTICLE 22 - Il n'est pas attribué de médaille pour les cours suivants: solfège, solfège pour adultes, diction, histoire de la littérature et du théâtre.

ARTICLE. 23. - L'octroi de la médaille du gouvernement est subordonné au respect des conditions suivantes :

1° approbation du programme du concours et de la composition du jury par le département.

L'autorité scolaire adresse à la direction des Arts musical et lyrique, au moins deux mois avant la date du concours, le programme de ce dernier et la composition du jury chargé d'y procéder à l'exception du délégué de l'Etat.

Le jury qui procède aux examens à huis clos doit comprendre outre le directeur, un spécialiste de la branche, choisi en dehors de l'établissement;

2° présence d'un délégué du département, choisi par le Ministre au sein du jury des concours publics.

Le jury des concours publics doit comprendre cinq membres répartis comme suit :

- le directeur, président;
- un délégué du gouvernement;
- trois membres dont deux spécialistes de la branche, choisis en dehors de l'établissement.

L'autorité scolaire peut toujours désigner des membres supplémentaires, à condition qu'il y ait au moins un spécialiste supplémentaire de la branche pour un non-spécialiste.

L'envoi des documents cités sous 1°, est accompagné d'une demande de désignation du délégué du département; les frais de déplacements et de séjour de ce dernier sont à charge de l'autorité qui organise le concours.

3° envoi au département d'une copie certifiée conforme du procès-verbal du concours, portant la signature des membres du jury et du délégué du département. Cet envoi doit parvenir au département un mois au moins avant la date de remise des prix.

Le procès-verbal doit mentionner :

- a) la composition du jury;
- b) le programme présenté effectivement par le candidat;
- c) la liste des épreuves subies et la nomenclature des oeuvres ou fragments d'oeuvres qui ont été interprétés;
- d) l'indication des points obtenus et du pourcentage.

ARTICLE 24. - Pour obtenir la médaille à son concours final, l'élève instrumentiste doit avoir obtenu au moins, selon la catégorie de

l'école, un prix ou un prix d'excellence au cours de solfège et dans les écoles de première catégorie, avoir satisfait en outre à l'épreuve du degré moyen de l'histoire de la musique.

L'élève chanteur doit avoir obtenu un certificat en dernière année du cours de solfège pour adultes et, dans les écoles de première catégorie, avoir en outre satisfait à l'épreuve du degré moyen du cours d'histoire de la musique.

ARTICLE 25. - Lors des épreuves publiques des degrés supérieurs pour les écoles de seconde catégorie, ainsi que pour les épreuves publiques du degré d'excellence pour les écoles de première catégorie ou pour les écoles de seconde catégorie qui organisent un degré d'excellence, le morceau au choix de l'élève doit être exécuté de mémoire.

ARTICLE 26. - Les arrêtés ministériels des 9 juillet 1947 et 26 juillet 1962, sont abrogés en ce qui concerne les établissements d'enseignement musical subventionnés d'expression française.

ARTICLE 27. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1er septembre 1972.

ANNEXE

CHAPITRE PREMIER. - DISCIPLINES THEORIQUES

Solfège - Cours général

I. Degré préparatoire - deux années

Il s'agit essentiellement d'un cours d'initiation musicale exploitant les possibilités vocales, auditives, rythmiques, instrumentales et corporelles des élèves, au départ de méthodes directes d'enseignement (Kodaly, Orff, Dalcroze, Martenot, etc.).

II. Degré inférieur - une année

1. Etude de la théorie en rapport avec la pratique du solfège : valeur de notes et de silences jusqu'à la double croche - mesures 2/4, 3/4, 4/4 - gamme de do majeur - tons et demi-tons - notion de l'intervalle.
2. Etude pratique de la clé de sol 2e ligne.
3. Dictées de rythmes et exercices d'intonation.

Examen de passage au degré moyen

1. Questions de théorie.
2. Dictée de sons - dictée de rythmes.
3. Lecture à vue chantée d'un texte inédit.

III. Degré moyen - deux années

A. Première année

1. Etude de la théorie en rapport avec la pratique du solfège : valeur de notes et de silences au complet (dont le triolet) - mesures 2/8, 3/8, 4/8, 6/8, diam. - gammes de sol, ré, fa, si bémol majeur - dénomination des degrés de la gamme - intervalles majeurs, mineurs, justes, fausse quinte (= diminuée) quarte triton (= augmentée) - syncopes, contretemps - demi-ton diatonique, demi-ton chromatique.
2. Etude pratique des clés de sol 2e ligne et de fa 4e ligne non

mélangées.

3. Dictées faciles en do majeur en 2/4, 3/4, 4/4.

Examen de passage en 2e année :

1. Questions de théorie.

2. Dictée.

3. Lecture à vue chantée d'un texte inédit (deux clés non mélangées).

B. Deuxième année

1. Etude de la théorie en rapport avec la pratique du solfège : valeur de notes (le duolet, le sextolet) - mesures régulières au complet - toutes les gammes majeures et la gamme mineure antique - intervalles augmentés et diminués - équisonances - Division du ton en commas.

2. Etude pratique des clés de sol 2e ligne et de fa 4e ligne non mélangées. Leçons difficiles.

3. Dictée modulante - tons voisins (mesures simples).

Examen de passage au degré supérieur :

1. Questions de théorie.

2. Dictée modulante - tons voisins.

3. Lecture à vue chantée d'un texte inédit (deux clés non mélangées).

IV. Degré supérieur - une année

1. Etude de la théorie en rapport avec la pratique du solfège : valeur de notes (quartolet, quintolet) - mesures asymétriques - gammes : les cinq types mineurs - intervalles redoublés - notes tonales - notes modales - analyse tonale d'un fragment non modulant - unisson des clés - intervalles à clés - accords de trois sons et renversements - signes d'accentuation.

2. Etude pratique des clés de sol 2e ligne et de fa 4e ligne mélangées - leçons difficiles.

3. Dictées modulantes - tons voisins (mesures composées).

Concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) et examen de passage au degré d'excellence (écoles de 1re catégorie) :

1. Questions de théorie.

2. Dictée modulante - tons voisins.

3. Lecture à vue chantée d'un texte inédit (deux clés mélangées).

V. Degré d'excellence - une année

1. Etude de la théorie en rapport avec la pratique du solfège : valeur de notes : groupes irréguliers - analyse tonale d'un fragment modulant - transposition, instruments transpositeurs et relation avec l'orchestre symphonique - notion de l'échelle des quintes - accord de 7e de dominante, accord de 7e diminuée (avec renversements et équisonances) - termes de mouvement et de nuance sous l'angle de la progressivité.

2. Etude pratique des clés de sol 2e ligne et de fa 4e ligne mélangées - leçons très difficiles.

3. Dictées modulantes - tons éloignés (mesures simples et composées).

Concours de fin d'études :

1. Questions de théorie.

2. Dictée modulante - tons éloignés (mesures simples et composées).

3. Lecture à vue chantée d'un texte inédit (deux clés mélangées).

intitulé remplacé par A.M. 22-03-1976

VI. Degré de perfectionnement - deux années (cours facultatif)

1. Etude des clés d'ut : 1re, 3e et 4e lignes.

2. Leçons de solfège plus modernes.

3. Dictées à deux voix et dictées atonales.

4. Approfondissement du programme de théorie des années antérieures.

Concours de fin d'études :

1. Questions de théorie. -

2. Dictées.

3. Lecture à vue chantée d'un texte inédit (plusieurs clés).

Solfège pour adultes

Le programme du cours de solfège pour adultes s'étend sur deux années d'études, il comprend la matière des trois premières années du programme général du cours de solfège.

Les élèves instrumentistes qui poursuivent leurs études d'instrument continuent le cours de solfège en passant de la deuxième année de ce cours à la quatrième du cours général et achèvent le cycle normal.

I. Degré inférieur - une année

1. Etude de la théorie en rapport avec la pratique du solfège.
2. Etude pratique de la clé de sol 2e ligne.
3. Premières notions pratiques de la clé de fa 4e ligne.
4. Dictées de rythmes et exercices d'intonation, dictées faciles en 2/4, 3/4, 4/4.

Examen de passage au degré moyen :

A huis clos

1. Questions de théorie.
2. Dictée.
3. Lecture à vue chantée d'un texte inédit, en clé de sol 2e ligne et en clé de fa 4e ligne (cette dernière très facile).

II. Degré moyen - une année

1. Etude de la théorie en rapport avec la pratique du solfège.
 2. Etude pratique des clés de sol 2e ligne et de fa 4e ligne.
 3. Dictées faciles modulantes - tons voisins (mesures simples).
- Concours de fin d'études pour les élèves chanteurs, et examen de passage au degré supérieur du cours de solfège général :

A huis clos

1. Questions de théorie.
2. Dictées modulantes - tons voisins (mesures simples).
3. Lecture à vue chantée d'un texte inédit (deux clés non mélangées).

Harmonie

I. Degré moyen - deux années

1re année : accords parfaits - fausse quinte.
2e année : accords de sixtes et de sixtes et quarts.
Examen de passage en 2e année et au degré supérieur :
Epreuve écrite : réalisation d'une basse et d'un soprano.

II. Degré supérieur - trois années

1re année: accords de 7e.
2e année : accords de 9e et retards.
3e année : figuration. .
Examen de passage en 2e année, 3e année et concours de fin d'études :
Epreuve écrite : réalisation d'une basse et d'un soprano.

Transposition

I. Degré moyen - une année

Principes généraux de la transposition - transposition de textes simples non modulants.

II. Degré supérieur - une année

Transposition de textes plus complexes modulants et de textes sans armure.

L'examen de passage et le concours de fin d'études consistent en

diverses épreuves de lecture à vue et transposition de textes inédits.

Contrepoint

Degré supérieur - deux années

1re année : étude du contrepoint strict.

2e année : étude du canon et du choral figuré.

L'examen de passage et le concours de fin d'études consistent en une épreuve écrite sur la matière enseignée.

Fugue

Degré d'excellence - deux années

1re année : exposition.

2e année : les divertissements et la strette.

L'examen de passage et le concours de fin d'études consistent en une épreuve écrite sur la matière enseignée.

Histoire de la musique

I. Degré moyen - une année

1. Panorama succinct de toute l'histoire de la musique (périodes, formes musicales, etc.).

2. Connaissance des instruments de l'orchestre symphonique.

II. Degré supérieur - deux années

1re année : étude approfondie de l'histoire de la musique de l'antiquité à J. S. Bach.

2e année : étude approfondie de l'histoire de la musique de J. S. Bach à nos jours.

Les examens de passage d'un degré à l'autre, d'une année à l'autre et le concours de fin d'études consistent en une épreuve écrite ou orale sur la matière enseignée.

Histoire de la littérature

I. Degré moyen - une année

Panorama succinct de toute l'histoire de la littérature (périodes, formes littéraires).

II. Degré supérieur - deux années

1re année : étude approfondie de l'histoire de la littérature de l'antiquité au Moyen Age.

2e année : étude approfondie de l'histoire de la littérature de la Renaissance à nos jours.

Les examens de passage d'un degré à l'autre, d'une année à l'autre et le concours de fin d'études consistent en une épreuve écrite sur la matière enseignée.

Histoire du théâtre

I. Degré moyen - une année

Panorama succinct de toute l'histoire du théâtre (périodes, genres, etc.).

II. Degré supérieur - deux années

1re année : étude approfondie de l'histoire du théâtre de l'antiquité au moyen âge.

2e année:

1. étude approfondie de l'histoire du théâtre de la Renaissance à nos jours;

2. étude des styles (costumes, décors) des différentes périodes théâtrales.

Les examens de passage d'un degré à l'autre, d'une année à l'autre et le concours de fin d'études consistent en une épreuve écrite sur la matière enseignée.

CHAPITRE II. - MUSIQUE INSTRUMENTALE

Piano

I. Degré inférieur - quatre années

A. Première et deuxième années

1. Gammes : six gammes majeures sur deux octaves.
2. Etudes (par exemple : Czerny : "Le premier maître" - Beyer-Ferté - etc.).
3. Polyphonie (par exemple : Frey - J. S. Bach : "Le petit livre d'Anna Magdalena Bach", etc.).
4. Morceaux divers classiques et modernes.

Examen de passage en 2e année :

A huis clos

1. Gammes.
2. Deux petites études.
3. Une petite pièce polyphonique.
4. Un morceau au choix de l'élève.

Examen de passage en 3e année :

A huis clos

1. Gammes.
2. Deux petites études dont une de Czerny.
3. Un morceau du "Petit livre d'Anna Magdalena Bach" de J. S. Bach, de mémoire.
4. Un morceau au choix de l'élève.

B. Troisième et quatrième années

1. Gammes : toutes les gammes majeures avec arpèges d'accord parfait à l'état fondamental sur 2, 3 et 4 octaves.
2. Etudes (par exemple : Czerny : "Le mécanisme")
3. Polyphonie (par exemple : J. S. Bach : "Le petit livre d'Anna Magdalena Bach" ensuite "Petits préludes et fuguette").
4. Morceaux divers.

Examen de passage en 4e année :

A huis clos

1. Gammes.
2. Deux petites études dont une de Czerny.
3. Un petit prélude ou fuguette de J. S. Bach, de mémoire.
4. Un morceau au choix de l'élève.

Examen de passage au degré moyen :

1. Gammes.
2. Deux petites études dont une de Czerny.
3. Un petit prélude ou fuguette de J. S. Bach, de mémoire.
4. Un morceau imposé.
5. Un morceau au choix de l'élève.

II. Degré moyen - deux années

A. Première année

1. Gammes:

- a) Renversements des arpèges déjà connus;
 - b) Six gammes mineures (mode harmonique) avec arpèges d'accord parfait et renversements, le tout sur 2, 3 et 4 octaves.
2. Etudes (par exemple : Czerny "Le mécanisme", "La petite vélocité" et études de difficultés analogues).
3. J. S. Bach : "Petits préludes et fuguettes", inventions à deux voix.
4. Morceaux divers.

Examen de passage en deuxième année:

A huis clos

- 1. Gammes et arpèges.
- 2. Deux études.

En public

- 1. Une invention à deux voix de J. S. Bach, de mémoire.
- 2. Un morceau imposé.
- 3. Un morceau au choix de l'élève.

B. Deuxième année

1. Gammes:

a) toutes les gammes mineures (mode harmonique) avec arpèges d'accord parfait et renversements;

b) arpèges de 7e de dominante et de 7e diminuée à l'état fondamental (accent par 3 sur 4 octaves).

2. Etudes (par exemple : Czerny "La petite vélocité", "La grande vélocité").

3. J. S. Bach : inventions à deux et à trois voix.

4. Morceaux divers.

Examen de passage au degré supérieur :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Deux études de Czerny : une de "La petite vélocité", une de "La grande vélocité".

En public

1. Une invention à deux voix de J. S. Bach, de mémoire.

2. Un morceau imposé.

3. Un morceau au choix de l'élève.

III. Degré supérieur - deux années

A. Première année

1. Gammes

a) gammes à la 10e, 3ce, 6te;

b) renversements des arpèges de 7e;

c) gamme chromatique.

2. Etudes : Czerny "La grande vélocité", "Art de délier les doigts".

3. J. S. Bach : Inventions à trois voix.

4. Morceaux divers.

Examen de passage en 2e année :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Deux études : une de "La grande vélocité" et une de "L'art de délier les doigts" de Czerny.

En public

1. Une invention à trois voix de J. S. Bach, de mémoire.

2. Un morceau imposé.

3. Un morceau au choix de l'élève.

B. Deuxième année

1. Gammes et arpèges:

a) tout le programme connu présenté par mouvements contraires;

b) gammes majeures en octaves plaquées.

2. Etudes : Czerny "L'art de délier les doigts".
 3. J. S. Bach, inventions à trois voix.
 4. Morceaux divers.
- Concours de fin d'études (école de 2e catégorie) ou examen de passage au degré d'excellence :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.
2. Deux études : une de "L'art de délier les doigts" de Czerny; une de Cramer.

En public

1. J. S. Bach : deux inventions à trois voix, de mémoire.
2. Un morceau imposé.
3. Un morceau d'auteur belge.
4. Un morceau au choix de l'élève.

IV. Degré d'excellence - deux années

Première et deuxième années:

1. Gammes et arpèges : en octaves brisées, octaves plaquées, tierces doubles.
2. Etudes : Czerny : "L'art de délier les doigts" Clémenti : "Gradus ad Parnassum" etc.
3. J. S. Bach : "Le clavecin bien tempéré" (cahiers 1 et 2).
4. Morceaux divers.

Examen de passage en 2e année et concours de fin d'études :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.
2. Deux études.

En public

1. Un prélude et fugue du "Clavecin bien tempéré" de J. S. Bach.
2. Un morceau imposé.
3. Deux oeuvres dont une de compositeur belge.
4. Un morceau au choix de l'élève.

Orgue

I. Degré inférieur - quatre années

A. Première et deuxième années

Méthodes d'orgue : exemple : Flor Peeters "Ars organi" t. I "Little organ Book".

Examen de passage en 2e et en 3e années :

A huis clos

1. Exercices pour clavier et pédale séparés.
2. Deux petits morceaux pour clavier.
3. Un morceau au choix de l'élève.

B. Troisième et quatrième années

Méthode d'orgue

Examen de passage en 4e année et au degré moyen :

1. Un morceau imposé.
2. Exercices pour clavier et pédale séparés.
3. Deux petits morceaux pour clavier.
4. Un petit morceau pour clavier et pédale.
5. Un morceau au choix de l'élève.

II. Degré moyen - deux années

A. Première année

1. Méthodes d'orgue : exemples : Flor Peeters "Ars organi" t. I et II. "Little organ book", Ernst Kaller "Orgelschule" t. I et II.
2. - Accompagnement grégorien "Nova organi harmonia".

Examen de passage en 2e année :

A huis clos

1. Exercices pour clavier et pédale séparés.
2. Accompagnement grégorien : extraits du Kyriale.
3. Un morceau pour clavier et pédale.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Deux morceaux pour clavier seul ou clavier et pédale.
3. Un morceau au choix de l'élève.

B. Deuxième année

1. Méthodes d'orgue: comme en 1re année.
2. J. S. Bach : Huit préludes et fugues" "Orgelbüchlein" (édit. Bach-Dupré).
3. Morceaux de styles différents.
4. Accompagnement grégorien "Nova Organi Harmonia".

Examen de passage au degré supérieur

A huit clos

1. Gammes et exercices pour la pédale
2. Accompagnement grégorien: extraits du Kyriale
3. Un morceau pour clavier et pédale

En public

1. Un morceau imposé
2. Un morceau pour clavier et pédale
3. Un morceau de J.S. Bach
4. Un morceau au choix de l'élève

III. Degré supérieur - deux années

A. Première année

1. Méthodes d'orgue : comme en première année
2. J.S.Bach: "Huit préludes et fugues" "Orgelbüchlein" (édit. Bach-Dupré).
3. Morceaux de styles différents.
4. Accompagnement grégorien "Nova Organi Harmonia".

Examen de passage au degré supérieur

A huit clos

1. Gammes et exercices pour la pédale
2. Accompagnement grégorien: extraits du Kyriale
3. Un morceau pour clavier et pédale

En public

1. Un morceau imposé
2. Un morceau de J.S. Bach
3. Un morceau au choix de l'élève

B. Deuxième année

1. Gammes, arpèges et exercices pour la pédale
2. J.S.Bach: "Préludes, fantaisies, fugues et chorals" (édit. Bach-Dupré).
3. Morceaux de styles différents.
4. Accompagnement grégorien "Nova Organi Harmonia".

Concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) ou examen de passage au degré d'excellence

A huit clos

1. Gammes et arpèges pour la pédale
2. Accompagnement grégorien: extraits du "Proprium de Tempore"

En public

1. Un morceau imposé
2. Deux morceaux de J.S. Bach
3. Un morceau d'auteur belge
4. Un morceau au choix de l'élève

IV. Degré d'excellence - deux années

Première et deuxième années

1. Gammes et arpèges pour la pédale.
2. Etudes pour clavier et pédale : "Ars Organi" t. III de Mor Peeters.
3. J. S. Bach : " Sonate, préludes, toccatas, fantaisies, fugues, chorals et partitas " (édit. Bach Dupré).
4. Morceaux de styles différents.

Examen de passage en 2e année et concours de fin d'études :

A huis clos

1. Gammes et arpèges pour la pédale.
2. Une étude pour clavier et pédale.
3. Un morceau de J. S. Bach.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Un morceau de J. S. Bach.
3. Deux oeuvres, dont une de compositeur belge.
4. Un morceau au choix de l'élève.

Violon

I. Degré inférieur - quatre années

A. Première et deuxième années

Ecole de violon : par exemple : Crickboom, Chaumont, Laoureux.

Examen de passage en 2e et 3e années :

A huis clos

Deux études.

B. Troisième et quatrième années

Ecole de violon : par exemple : Crickboom : "Les Maîtres du violon" 1er cahier.

Examen de passage en 4e année et au degré moyen :

A huis clos

1. Gammes.
2. Deux études.

II. Degré moyen - deux années

A. Première année

1. Ecole de violon : 2e et 3e position.
2. Crickboom : "Les Maîtres du violon".
3. Morceaux divers : exercices, sonates de maîtres anciens.

B. Deuxième année

1. Ecole de violon : 4e et 5e positions.
2. Exercices, gammes et arpèges, par exemple: Crickboom "Les Maîtres du violon", sonates de maîtres anciens.

Examen de passage en 2e année et au degré supérieur :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.
2. Une étude.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Un morceau au choix de l'élève.

III. Degré supérieur - deux années

A. Première année

1. Exercices, gammes et arpèges.
2. Etudes.
3. Sonates de maîtres anciens.
4. Concertos.

B. Deuxième année

1. Exercices, gammes et arpèges.
2. Etudes.
3. Sonates de maîtres anciens.
4. Concertos.

Examen de passage en 2e année et concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) ou examen de passage au degré d'excellence :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.
2. Deux études.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Deux morceaux au choix de l'élève.

IV. Degré d'excellence - deux années

Première et deuxième années

1. Gammes et arpèges.
2. Etudes.
3. Sonates de maîtres anciens.
4. Concertos.

Examen de passage en 2e année et concours de fin d'études (écoles de 1re catégorie) :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.
2. Deux études.

En public,

1. Un morceau imposé.
2. Deux oeuvres, dont une de compositeur belge.
3. Un morceau au choix de l'élève.

Alto

I. Degré supérieur - deux années

Première et deuxième années

1. Gammes et arpèges.
2. Exercices et études (5 positions).
3. Morceaux.

Concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) ou examen de passage au degré d'excellence :

A huis clos

1. Gamme et arpèges.
2. Deux études.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Deux morceaux au choix de l'élève.

II. Degré d'excellence - deux années

Première et deuxième années

1. Gammes et arpèges.
2. Exercices et études.
3. Morceaux.

Examen de passage en 2e année et concours de fin d'études :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.
2. Deux études.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Deux oeuvres, dont une de compositeur belge.
3. Un morceau au choix de l'élève.

Violoncelle

I. Degré inférieur - quatre années

A. Première et deuxième années

1. Quelques gammes faciles sur une octave.
2. Méthodes: par exemple Dotzauer, De Zwert, Breval, Massau.

Examen de passage en 2e et en 3e années :

A huis clos

1. Quelques gammes faciles.
2. Quelques exercices choisis dans les méthodes employées.

B. Troisième et quatrième années

1. Connaissance de la première position.
2. Quelques gammes (une ou deux octaves).
3. Etudes: par ex. Feuillard "Le jeune violoncelliste", Lee "Cinquante pièces très faciles".

Examen de passage en 4e année et au degré moyen :

A huis clos

1. Quelques gammes.
2. Deux études.

II. Degré moyen - deux années

Première et deuxième années

A. Première année

1. Etude des 2e et 3e positions.
2. Gammes et arpèges sur deux octaves.
3. Etudes : par exemple Lee "Etudes méthodiques et progressives", Buchler "Opus 21, premier livre", Dotzauer, Schroder, Breval.
4. Morceaux divers.

B. Deuxième année

1. Etude des 4e et 5e positions.
2. Gammes et arpèges sur deux octaves.
3. Etudes (voir exemples cités au programme de la première année).
4. Morceaux divers.

Epreuve de passage en 2e année et au degré supérieur :

A huis clos

1. Quelques gammes et arpèges.
2. Deux études.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Un morceau au choix.

III. Degré supérieur - deux années

A. Première année

1. Etude des 7 positions.
2. Gammes et arpèges (2 octaves et gamme de do sur trois octaves).
3. Etudes (Dotzauer, Grützmacher, Lee, etc.).

Epreuve de passage en 2e année :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.
2. Deux études.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Deux morceaux au choix.

B. Deuxième année

1. Connaissance des 7 positions et étude de la position du pouce.
2. Gammes et arpèges (2 octaves et quelques gammes sur trois

octaves).

3. Etudes (Dotzauer, Duport, Franchomme, Lee, etc.).

4. Morceaux divers.

Concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) ou examen de passage au degré d'excellence :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Deux études.

En public

1. Un morceau imposé.

2. Deux morceaux au choix.

IV. Degré d'excellence - deux années

1. Connaissance de la technique générale de l'instrument.

2. Gammes et arpèges (3 octaves).

3. Etudes (Dotzauer, Duport, Franchomme, Lee, etc.).

Examen de passage en 2e année et concours de fin d'études :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Deux études.

En public

1. Un morceau imposé.

2. Un morceau au choix.

3. Deux oeuvres dont une de compositeur belge.

Contrebasse

I. Degré inférieur - deux années

A. Première année

Exercices en rapport avec la manière de tenir l'instrument : tenue de l'archet, manière de le poser, de le tirer et de le pousser, etc.

Epreuve de passage de 1re en 2e année:

A huis clos

Exercices comme ci-dessus.

B. Deuxième année

1. Quelques gammes.

2. Etudes (Labro, Nanny).

Epreuve de passage au degré moyen :

1. Gammes.

2. Deux études.

II. Degré moyen - deux années

A. Première année

1. Etude des trois premières positions.

2. Gammes.

3. Etudes (Labro, Nanny).

B. Deuxième année

1. Exercices (méthodes Labro, Nanny).

2. Gammes avec articulation faciles.

3. Arpèges sur accord parfait (une octave).

4. Etudes.

Epreuve de passage en 2e année et au degré supérieur :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Une étude.

En public

1. Une étude.

2. Un morceau.

III. Degré supérieur - deux années

A. Première année

1. Etude des positions suivantes.
2. Gammes sur deux octaves avec différents coups d'archet.
3. Arpèges de l'accord parfait et de l'accord de 7^e de dominante sur une octave.
4. Etudes (Labro, Nanny, etc.).

Epreuve de passage en 2^e année:

A huis clos

1. Exercices sur les positions connues.
2. Gammes et arpèges sur deux octaves avec différents coups d'archet - Accord parfait et accord de 7^e de dominante sur une octave.
3. Deux études (Labro et Nanny).

En public

1. Une étude.
2. Un morceau imposé.
3. Un morceau au choix.

B. Deuxième année

1. Exercices dans toutes les positions.
2. Gammes et arpèges.
3. Exercices sur deux cordes.
4. Etudes (Labro et Nanny).

Concours de fin d'études (écoles de 2^e catégorie) ou examen de passage au degré d'excellence :

A huis clos

1. Exercices, gammes et arpèges.
2. Deux études.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Traits faciles d'oeuvres orchestrales.
3. Un morceau au choix.

IV. Degré d'excellence - une année

La matière du degré supérieur, 2^e année relative aux articulations difficiles.

Etudes (Labro, Nanny).

Examen de fin d'études :

A huis clos

1. Exercices, gammes, arpèges.
2. Deux études.

En public

1. Un morceau imposé ou de préférence, traits difficiles d'oeuvres orchestrales.
2. Un morceau au choix.
3. Deux oeuvres dont l'une de compositeur belge.

Guitare

I. Degré inférieur - deux années

A. Première année

1. Gamme chromatique en mi - Travail diatonique de la 1^{re} position.
2. Petites études très faciles en arpèges et autres formules : entre autres: Carcassi, Carulli
3. Morceaux faciles (sans barré, ni notes coulées).

Epreuves de passage en 2^e année :

A huis clos

1. Gamme.

2. Une petite étude.

3. Un morceau au choix.

B. Deuxième année

1. Gammes : deux gammes majeures et deux gammes mineures.

2. Barré.

3. Etudes de technique (faciles) : entre autres : Giuliani, Carcassi, Sors.

4. Morceaux divers classiques et modernes d'une difficulté analogue.

Epreuve de passage au degré moyen :

A huis clos

1. Gammes.

2. Une étude.

3. Un morceau imposé.

4. Un morceau au choix.

II. Degré moyen - deux années

A. Première année

1. Gammes : quatre gammes majeures et quatre gammes mineures.

2. Notes coulées.

3. Etudes de mécanisme de difficulté moyenne, entre autres : Sors, Giuliani, Carcassi.

4. Morceaux divers d'une difficulté analogue, entre autres : Sors, Tarrega, Fortea, Pujol.

Epreuve de passage en 2e année :

A huis clos

1. Gammes.

2. Deux études.

En public

1. Un morceau imposé.

2. Un morceau au choix.

B. Deuxième année

1. Gammes : six gammes majeures et six gammes mineures.

2. Etudes de vélocité, entre autres : Tarrega, Fortea, Sors, Pujol.

3. Morceaux de musique ancienne (original ou transcriptions).

4. Morceaux divers.

Epreuve de passage au degré supérieur :

A huis clos

1. Gammes.

2. Deux études.

En public

1. Un morceau imposé.

2. Un morceau au choix.

III. Degré supérieur - deux années

A. Première année.

1. Gammes: huit gammes majeures et huit gammes mineures.

2, Etudes comportant des sons harmoniques naturels et octaviés (pizzicato et autres effets).

3. Morceaux divers de musique ancienne et classique.

4. Morceaux divers de musique contemporaine pour guitare.

Epreuve de passage en 2e année :

A huis clos

1. Gammes.

2. Deux études (voir ci-dessus).

En public

1. Un morceau de musique ancienne ou classique.

2. Un morceau imposé.

3. Un morceau au choix.

B. Deuxième année

1. Gammes : dix gammes majeures et dix gammes mineures.
2. Etudes de grande difficulté (trémolo, arpèges, " grande vélocité ", etc.).

3. Morceaux divers de musique ancienne, classique et moderne :
entre autres : Bach, Sor, Tarrega, Villa-Lobos.

Concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) ou examen de passage au degré d'excellence :

A huis clos

1. Gammes.
2. Deux études.

En public

1. Un morceau de J. S. Bach.
2. Un morceau imposé.
3. Deux oeuvres au choix.

IV. Degré d'excellence - deux années

Première et deuxième années

1. Gammes : douze gammes majeures et douze gammes mineures - Travail de formules diverses (par exemple : doigtés main-droite).
2. Etudes de grande difficulté : entre autres : Coste, Villa-Lobos, Sors.
3. Morceaux divers : entre autres : Bach, Sor, Moreno, Torroba, Ponce.

Examen de passage en 2e année et concours de fin d'études :

A huis clos

1. Gammes.
2. Deux études.

En public

1. Un morceau de J. S. Bach.
2. Un morceau imposé.
3. Deux oeuvres dont une de compositeur belge.

Harpe diatonique

I. Degré inférieur - deux années

A. Première année

1. Gammes majeures et arpèges sur deux octaves.
2. Etudes faciles.

Examen de passage en deuxième année:

A huis clos

1. Une étude.
2. Un morceau au choix.

B. Deuxième année

1. Gammes majeures et arpèges sur 4 octaves, accords parfaits.
2. Exercices et études faciles.

Examen de passage au degré moyen :

A huis clos

1. Une étude.
2. Un morceau au choix.

II. Degré moyen - deux années

A. Première année

1. Gammes majeures et mineures sur 3 octaves, arpèges d'accords parfaits et renversements.
2. Exercices et études.
3. Morceaux classiques et modernes.

Examen de passage en deuxième année

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Etudes.

En public

1. Un morceau classique.

2. Un morceau au choix.

B. Deuxième année

1. Toutes les gammes majeures et mineures, arpèges de l'accord de 7e de dominante et de 7e diminuée

2. Etudes.

3. Morceaux classiques et modernes.

Examen de passage au degré supérieur :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Deux études.

En public

1. Un morceau classique.

2. Un morceau au choix.

III. Degré supérieur - deux années

A. Première année

1. Toutes les gammes majeures et mineures à l'octave, la sixte, la tierce et à la dixième.

2. Etudes.

3. Morceaux classiques et modernes.

Examen de passage en deuxième année :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Deux études.

En public

1. Un morceau imposé.

2. Un morceau classique.

3. Un morceau au choix.

B. Deuxième année

1. Toutes les gammes majeures et mineures à l'octave, la sixte, la tierce et la dixième.

2. Etudes.

3. Traits d'orchestre.

4. Morceaux classiques et modernes.

Concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) ou examen de passage au degré d'excellence :

A huis clos

1. Un morceau imposé.

2. Deux études.

3. Traits d'orchestre.

En public

1. Un morceau imposé.

2. Un morceau classique.

3. Un morceau au choix.

IV. Degré d'excellence - deux années

A. Première et deuxième années

1. Gammes et arpèges.

2. Etudes.

3. Traits d'orchestre.

4. Sonates classiques et modernes.

Examen de passage en deuxième année et concours de fin d'études :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Deux études.
3. Traits d'orchestre.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Une oeuvre classique.
3. Une partie de concerto.
4. Un morceau au choix.

Instruments à vent

Instruments à anche et flûte

I. Degré inférieur - deux années

A. Première année

1. Exercice de sons filés.
2. Quelques gammes faciles et arpèges.
3. Exercices techniques et études.

Examen de passage en deuxième année

A huis clos

1. Quelques gammes faciles et arpèges, quelques exercices techniques faciles.
2. Deux études faciles.

B. Deuxième année

1. Quelques gammes majeures et arpèges.
2. Exercices techniques.
3. Etudes et morceaux divers.

Examen de passage au degré moyen :

A huis clos

1. Gammes, arpèges.
2. Deux études.
3. Un morceau au choix.

II. Degré moyen - deux années

A. Première année

1. Gammes majeures et mineures avec arpèges.
2. Exercices, études et morceaux.

Examen de passage en deuxième année :

A huis clos

1. Gammes majeures et mineures avec arpèges.
2. Deux études : une technique et une mélodique.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Un morceau au choix.

B. Deuxième année

1. Toutes les gammes majeures et mineures (harmoniques et mélodiques) et arpèges.
2. Exercices, études et morceaux.

Examen de passage au degré supérieur :

A huis clos

1. Toutes les gammes et arpèges.
2. Deux études : une technique et une mélodique.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Un morceau au choix.

III. Degré supérieur - deux années

A. Première année

1. Toutes les gammes majeures et mineures (harmoniques et mélodiques), arpèges de l'accord de 7e de dominante.

2. Etudes et morceaux.

Examen de passage en deuxième année :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Deux études : une technique et une mélodique.

En public

1. Un morceau imposé.

2. Un morceau du répertoire.

3. Un morceau au choix.

B. Deuxième année

1. Toutes les gammes majeures et mineures (harmoniques et mélodiques, avec arpèges, arpèges de l'accord de 7e de dominante et de 7e diminuée.

2. Etudes.

3. Morceaux divers.

Concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) ou examen de passage au degré d'excellence :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Trois études difficiles : une rythmique, une technique et une mélodique.

En public

1. Un morceau imposé.

2. Un morceau de compositeur belge.

3. Un morceau au choix.

IV. Degré d'excellence - deux années

Première et deuxième années

1. Gammes, exercices (diverses formules).

2. Etudes et morceaux.

Examen de passage en deuxième année et concours de fin d'études :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Trois études difficiles : une technique, une mélodique et une étude en détaché.

En public

1. Un morceau imposé.

2. Deux morceaux du répertoire, dont un de compositeur belge.

3. Un morceau au choix.

Instruments à embouchure

I. Degré inférieur - deux années

A. Première année

1. Exercices de sons filés.

2. Quelques gammes faciles et arpèges.

3. Exercices techniques et études.

Examen de passage en deuxième année:

A huis clos

1. Quelques gammes faciles et arpèges, quelques exercices techniques faciles.

2. Trois études faciles.

B. Deuxième année

1. Quelques gammes majeures avec arpèges.

2. Exercices techniques.

3. Etudes et morceaux divers.

Examen de passage au degré moyen:

A huis clos

1. Gammes et arpèges.

2. Deux études.
3. Un morceau au choix.

II. Degré moyen - deux années

A. Première année

1. Gammes majeures et mineures avec arpèges.
2. Exercices, études et morceaux.

Examen de passage en deuxième année:

A huis clos

1. Gammes majeures et mineures avec arpèges.
2. Deux études: une technique et une mélodique.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Un morceau au choix.

B. Deuxième année

1. Toutes les gammes majeures et mineures (harmoniques et mélodiques) et arpèges.
2. Exercices, études et morceaux.

Examen de passage au degré supérieur.

A huis clos

1. Toutes les gammes et arpèges.
2. Deux études : une technique et une mélodique.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Un morceau au choix.

III. Degré supérieur - deux années

A. Première année

1. Toutes les gammes majeures et mineures, arpèges de l'accord de 7e de dominante.
2. Exercices, études et morceaux.

Examen de passage en deuxième année:

A huis clos

1. Gammes et arpèges.
2. Deux études : une technique et une mélodique.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Un morceau du répertoire.
3. Un morceau au choix.

B. Deuxième année

1. Toutes les gammes majeures et mineures avec arpèges, arpèges de l'accord de 7e de dominante et de 7e diminuée.
2. Etudes et morceaux.

Concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) ou examen de passage au degré d'excellence :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.
2. Trois études difficiles : une rythmique, une technique et une mélodique.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Un morceau de compositeur belge.
3. Un morceau au choix.

IV. Degré d'excellence - deux années

Première et deuxième années

1. Gammes et exercices (diverses formules).
2. Etudes et morceaux.

Examen de passage en deuxième année et concours de fin d'études :

A huis clos

1. Gammes et arpèges.
2. Trois études difficiles : une technique, une mélodique et une étude en détaché.

En public

1. Un morceau imposé.
2. Deux morceaux du répertoire, dont un de compositeur belge.
3. Un morceau au choix.

remplacé par A.M. 20-03-1975

Instruments à percussion

Degré inférieur - Première année

Petite caisse:

Coups simples et Coups doubles.

Groupes de 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Le ra (lié, détaché).

Le roulement. Le fla de gauche et de droite.

Etudes pour petite caisse sans et avec roulements courts (par exemple Dewinne, Goldenberg, Tourte, Fink, etc.).

Travail des différents rythmes (par exemple Coutelier).

Examen de passage en deuxième année :

Exercices de rythmes et de roulements

Trois études pour petite Caisse.

Degré inférieur - Deuxième année

Petite Caisse et Timbales (2) - Percussion d'ensemble :

- Petite Caisse : poursuite de l'étude du roulement et des différents rythmes.

Etudes pour petite caisse (méthodes citées et Pecher, etc.).

- Timbales (2) : le roulement.

Passage d'une timbale à l'autre (exercices).

Le croisement.

Le coup double.

Etudes pour 2 timbales (par exemples : Coutelier, Delécluse, Dewinne, Krüger, Luffin, Tesink, etc.).

- Percussion d'ensemble : (suivant le matériel possédé)

Exercices pour grosse caisse à pédale et charleston.

Exercices sur tams-tams (par exemples : Lenain, Lorin, Krupa, etc.).

Examen de passage au degré moyen :

- Petite Caisse : deux études.

- Timbales : deux études.

- Percussion d'ensemble : différents exercices.

Degré moyen - Première année

Petite Caisse, Timbales (2), Percussion d'ensemble et Accessoires:

Tambour de Basque, Castagnettes, Triangle et Cymbales (2)

- Petite Caisse : Etude du fla : groupes de 2, 3, 4, 6, 8.

Etude du ra : 3 et 5 (lié-détaché).

Etudes pour petite caisse (méthodes citées).

- Percussion d'ensemble : Exercices (méthodes citées).

- Accessoires : Le roulement (N.B. : pour le tambour basque, au pouce et secoué).

Exercices de rythmes.

Examen de passage en deuxième année:

A huis clos

- Petite Caisse: deux études.

- Timbales (2): deux études.

Une de ces 4 études doit être présentée en public avec accompagnement de piano.

- Percussion d'ensemble : une étude.

- Accessoires: une étude (arrangement par le professeur).

En public :

1. Une étude au choix (petite caisse ou timbales), sans accompagnement de piano.
 2. Un morceau imposé.
 3. Un morceau au choix.
- Un des morceaux doit utiliser plusieurs instruments dont 2 timbales.

Degré moyen - Deuxième année

Petite Caisse, Timbales (3), Percussion d'ensemble, Accessoires et Xylophone :

- Petite Caisse: Etude du ra : 4 et 6 (lié-détaché) - perfectionnement des groupes de 2, 3, 4, 6 et 8.
- Timbales (3): Exercices et poursuite des études (méthodes citées).
- Percussion d'ensemble: Exercices et études.
- Accessoires: Idem
- Xylophone : Gammes, arpèges et exercices. Etudes faciles (Delécluse, Tourte, Goldenberg, etc.).

Examen de passage en deuxième année:

A huis clos

- Petite Caisse: deux études.

Timbales (3): deux études.

Une de ces 4 études doit être présentée en public avec accompagnement de piano.

- Xylophone : une étude.
- Accessoires: une étude.

En public

1. Une étude au choix (petite caisse ou timbales (3), avec accompagnement de piano).
 2. Un morceau imposé (avec accompagnement de piano).
 3. Un morceau au choix.
- Un de ces morceaux doit utiliser plusieurs instruments dont 3 timbales.

Degré supérieur - Première année

Tous les instruments déjà cités :

Progression dans les études.

Examen de passage en deuxième année:

A huis clos

- Petite Caisse : 2 études.
- Timbales (3) : 2 études.

Une des ces 4 études doit être présentée en public avec accompagnement de piano.

- Xylophone : 1 étude.
- Accessoires : 1 étude.

En public

1. Une étude (petite caisse ou timbales (3) avec accompagnement de piano).
 2. Un morceau imposé (avec accompagnement de piano).
 3. Un morceau au choix.
- Un des morceaux doit utiliser plusieurs instruments dont 3 timbales.

Degré supérieur - Deuxième année

Progression dans les études pour les instruments déjà cités.

Timbales (3).

Examen de passage au degré d'excellence ou Concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie qui n'organisent pas de degré d'excellence) :

A huis clos

- Petite Caisse : 2 études (Coutelier, Dewinne, Luffin, Delécluse, etc.). (Une des ces 2 études doit être présentée en public avec accompagnement de piano)

- Timbales (3) : 2 études (méthodes citées).

- Xylophone : 1 étude (Delécluse, Goldenberg, Tourte, etc.).
- Accessoires divers ou Percussion d'ensemble : 1 étude.

En public

1. Une étude de petite caisse.
2. Un morceau imposé.
3. Un morceau pour timbales (3).
4. Un morceau au choix.

N.B. : L'accompagnement de piano est obligatoire pour l'étude de petite caisse et pour deux des trois autres morceaux.

Degré d'excellence - Première et deuxième année
Poursuite de l'étude des différents instruments avec notamment 4 timbales.

Examen de passage en deuxième année et Concours de fin d'études:

A huit clos

- Petite Caisse: 2 études.
- Timbales: 2 études.

Une de ces 4 études doit être présentée en public avec accompagnement de piano.

- Xylophone : 1 étude.
- Accessoires : 1 étude.

En public

1. Une étude de petite caisse.
2. Un morceau imposé.
3. Deux morceaux de répertoire (dont un pour 4 timbales).
4. Un morceau au choix.

N.B. : L'accompagnement de piano est obligatoire pour l'étude de petite caisse et pour trois des quatre autres morceaux.

CHAPITRE III. - MUSIQUE D'ENSEMBLE

Ensemble instrumental

Il ne s'agit pas d'un cours au sens propre du mot, mais d'exercices pratiques destinés à apprendre aux instrumentistes à jouer et ainsi à préparer ceux qui le souhaitent à suivre avec fruit le cours de musique de chambre.

I. Degré inférieur - deux années

Premières notions d'ensemble instrumental (duos, trios, etc.) faciles pour violons, flûtes, clarinettes, trompettes, pianos, un ou deux violons avec ou sans violoncelle, piano à quatre mains, deux pianos, etc.

N.B. De nombreux recueils d'oeuvres originales ou transcrites pour de tels ensembles sont publiés en Allemagne et en France.

II. Degré moyen - deux années

Comme au degré inférieur, mais y ajouter des sonates faciles d'auteurs anciens pour divers groupements.

Si l'effectif le permet, il pourrait aller jusqu'à l'exécution de petites oeuvres orchestrales.

Musique de chambre

N.B. : Ce cours est destiné à des ensembles déterminés : sonate, trio, quatuor, quintette.

Dans les seuls cas où il y aurait absence totale de littérature, on pourra remplacer l'oeuvre manquante par une transcription.

Degré supérieur - deux années

1. Oeuvres de musique ancienne (préclassique).
2. Oeuvres faciles ou de moyenne difficulté, d'auteurs classiques et romantiques.

Examen de passage en 2e année :

Une oeuvre classique, duo, sonatine, trio, etc. (in extenso).

Concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) et examen de passage au degré d'excellence :

1. Une oeuvre classique (in extenso).
2. Une oeuvre romantique.

II. Degré d'excellence - deux années

1. Oeuvres préclassiques.
2. Oeuvres classiques et romantiques.
3. Oeuvres d'auteurs modernes de moyenne difficulté.

Examen de passage en 2e année :

1. Une oeuvre classique (in extenso).
2. Une oeuvre romantique ou moderne (in extenso).

Concours de fin d'études :

1. Une oeuvre classique (in extenso).
2. Une oeuvre romantique ou moderne (in extenso).
3. Une oeuvre d'auteur belge (in extenso).

CHAPITRE IV. - MUSIQUE VOCALE

Chant individuel

I. Degré inférieur - deux années

1. Vocalises et exercices.
2. Oeuvre classique facile, lied facile.

Examen de passage en 2e année et au degré moyen :

A huis clos

1. Un exercice et une vocalise.
2. Une oeuvre classique.
3. Un lied facile.

II. Degré moyen - deux années

1. Exercices et vocalises.
2. Airs classiques et oratorio.
3. Lieder.

Examen de passage en 2e année et au degré supérieur.

A huis clos

Deux vocalises.

inséré par A.M. 20-03-1975

Un air ou un lied au choix du candidat, chanté de mémoire et extrait du programme présenté en public.

En public (chantés de mémoire)

1. Un air classique.

2. Deux lieder dont un au moins de compositeur belge.
3. Une oeuvre au choix de l'élève.

III. Degré supérieur - deux années

Même programme qu'au degré moyen; seules la difficulté et la perfection de la mise au point doivent être différentes.

Examen de passage en 2e année et au degré d'excellence ou concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) :

A huis clos

Trois vocalises.

inséré par A.M. 20-03-1975

Un air ou un lied au choix du candidat, chanté de mémoire et extrait du programme présenté en public.

En public (chantés de mémoire)

1. Deux airs classiques dont un extrait d'oratorio.
2. Trois lieder dont un au moins de compositeur belge
3. Une oeuvre au choix de l'élève.

IV. Degré d'excellence - deux années

Même programme qu'au degré supérieur.

Examen de passage en 2e année et concours de fin d'études :

A huis clos

Trois vocalises dont une moderne.

inséré par A.M. 20-03-1975

Un air ou un lied au choix du candidat, chanté de mémoire et extrait du programme présenté en public.

En public (chantés de mémoire)

1. Trois airs classiques dont un extrait d'un oratorio.
2. Quatre lieder dont deux au moins de compositeur belge.
3. Une oeuvre au choix de l'élève.

Mélodie

N.B.: Le répertoire devra faire appel à des oeuvres de caractères différents de façon à présenter un éventail assez complet des diverses gammes d'expression (lyrisme, caractère, atmosphère, humour, etc.).

I. Degré supérieur - deux années

Examen de passage en deuxième année:

Six mélodies dont une de compositeur belge.

Examen de passage au degré d'excellence :

Neuf mélodies dont deux de compositeurs belges.

II. Degré d'excellence - deux années

Examen de passage en deuxième année:

Douze mélodies dont trois de compositeurs belges.

Concours de fin d'études:

Quinze mélodies dont quatre de compositeurs belges.

Chant d'ensemble

Il ne s'agit pas d'un cours au sens propre du mot, mais d'exercices pratiques destinés particulièrement aux élèves des cours de solfège, pour les aider à mettre en pratique leurs connaissances théoriques, à réaliser à plusieurs voix (deux au moins) de jolies choses et pour tenter de remettre en honneur le chant choral fort négligé.

Degrés inférieur et moyen

Ce cours, ne comportant pas d'enseignement proprement dit, est organisé parallèlement aux cours de solfège; il appartient au responsable de ce cours de choisir des oeuvres en rapport avec l'âge et les connaissances des élèves.

Musique de chambre vocale

Il s'agit d'un cours s'adressant aux élèves chanteurs ayant déjà une certaine formation: ce cours est destiné à des ensembles déterminés : duo, trio, quatuor.

Dans les seuls cas où il y aurait absence totale de littérature, on pourra remplacer l'oeuvre manquante par une transcription.

remplacé par A.M. 20-03-1975

I. Degré supérieur - deux années

Trois oeuvres: Une oeuvre ancienne ou préclassique.

Une oeuvre classique du XVIIe ou XVIIIe siècle.

Une oeuvre romantique.

Examen de passage en 2e année et au degré d'excellence ou concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) :

Quatre oeuvres: Une oeuvre ancienne.

Deux oeuvres classiques.

Une oeuvre romantique.

II. Degré d'excellence - deux années

Cinq oeuvres: Une oeuvre ancienne.

Deux oeuvres classiques dont une de J.S.Bach.

Une oeuvre romantique.

Une oeuvre moderne.

Examen de passage en 2e année et concours de fin d'études :

Six oeuvres: Une oeuvre ancienne.

Deux oeuvres classiques dont une de J.S.Bach.

Une oeuvre romantique.

Une oeuvre moderne.

Une oeuvre belge contemporaine.

Art lyrique

N.B. : Les scènes à un seul personnage devront obligatoirement donner lieu à interprétation scénique.

I. Degré supérieur - deux années

Examen de passage en 2e année et au degré d'excellence :

A huis clos

Une scène du répertoire présenté par l'élève.

En public

Deux scènes de caractère différent à un ou à plusieurs personnage(s), choisies dans le répertoire (opéra, opéra comique et opérette).

II. Degré d'excellence - deux années

Examen de passage en 2e année et concours de fin d'études.

A huis clos

1. Une scène du répertoire présenté par l'élève.

2. Questions sur l'histoire du théâtre lyrique en rapport avec les oeuvres présentées par l'élève.

En public

Trois scènes de caractère différent dont une au moins avec plusieurs personnages, choisies dans le répertoire (opéra, opéra comique et opérette).

CHAPITRE V. - DISCIPLINES PARLEES

Diction

intitulé complété par A.M. 15-03-1977
Cours général (trois degrés - cours collectifs)

Instruction d'ordre pédagogique et méthodologique

But : le but de ce cours est de faire acquérir aux élèves les bases qui leur permettront de s'exprimer correctement et plus tard de déployer leurs dispositions artistiques, s'ils en ont; les élèves doivent apprendre à se faire entendre et à se faire comprendre.

Moyens:

- étude plus pratique que théorique de l'orthophonie et de la phonétique (éducation de la respiration, correction des accents locaux, des défauts de prononciation courants, etc.);
- exercices d'articulation; travail de la voix, dans la mesure où l'âge de l'élève le permet (mue de la voix) en vue de la poser correctement, éducation et entraînement de la mémoire, correction de belgicisms;
- apprentissage de la lecture intelligente d'un texte. A ce propos, on fera usage de textes en prose et en vers à la portée de l'élève.

I. Degré inférieur

Examen de passage en deuxième année et au degré moyen :

A huis clos

1. Exercices d'applications pratiques permettant de juger des connaissances théoriques et de l'articulation.
2. Lecture d'un texte en prose préparé.
3. Court extrait d'un texte en prose de mémoire.
4. Court extrait d'un texte en vers libres ou d'un texte en vers réguliers (de mémoire).

II. Degré moyen

Examen de passage en deuxième année

A huis clos

1. Justification de la prononciation dans quelques exemples choisis, exercices d'articulation et correction de belgicisms.
2. Lecture à vue d'un texte en prose.
3. Court extrait d'un texte en prose (de mémoire).
4. Court extrait d'un texte en vers libres ou d'un texte en vers réguliers (de mémoire).

remplacé par A.M. 15-03-1977

Examen de passage au degré supérieur.

1. Justification de la prononciation dans quelques exemples choisis, exercices d'articulation et correction de belgicisms.
2. Lecture à vue d'un texte en prose.
3. Extrait d'un texte en prose (de mémoire).
4. Extraits d'un texte en vers libres ou d'un texte en vers réguliers (de mémoire).

inséré par A.M. 15-03-1977

III. Degré supérieur

Examen de passage en deuxième année et au degré moyen (adultes) :

A huis clos

1. Justification de la prononciation dans quelques exemples choisis, exercices d'articulation et correction des belgicisms.
2. Exercice d'élocution de quelques minutes sur un thème choisi par

l'élève.

3. Lecture à vue d'un texte en prose.

4. Présentation d'un texte en vers ou en prose travaillé pendant l'année (de mémoire).

inséré par A.M. 15-03-1977

Diction-cours pour adultes (deux degrés - cours collectifs)

I. Degré moyen (1 année)

Examen de passage au degré supérieur (adultes) :

A huis clos

1. Justification de la prononciation dans quelques exemples choisis, exercices d'articulation et correction des belgicisms.

2. Commentaire préparé sur un fait d'actualité.

3. Lecture à vue d'un texte en prose moderne.

4. Présentation d'un texte en vers ou en prose travaillé pendant l'année (de mémoire).

II. Degré supérieur (1 année)

Examen final du degré supérieur :

1. Justification de la prononciation dans quelques exemples choisis, exercices d'articulation et correction des belgicisms.

2. Exercice d'improvisation de quelques minutes sur un thème à choisir parmi plusieurs sujets proposés.

3. Lecture à vue d'un texte en prose classique.

4. Présentation d'un texte en vers en et en prose travaillé pendant l'année (de mémoire).

Déclamation en langue française (quatre degrés)

Cours individuel

But : faire découvrir, aimer et interpréter poésie et prose. A chaque degré, l'élève dira un texte de son choix extrait du répertoire qu'il présente. Ce choix ne peut être énoncé qu'après celui du jury. Les textes présentés à l'épreuve éliminatoire à huis clos peuvent être repris dans le répertoire de l'épreuve publique.

I. Degré inférieur - deux années

Examen de passage en deuxième année et au degré moyen:

A huis clos

Un texte présenté par le concurrent.

En public

Dans un répertoire de trois textes :

1. Interprétation d'un texte au choix du jury.

2. Interprétation d'un texte au choix du candidat.

II. Degré moyen - deux années

Examen de passage en deuxième année et au degré supérieur :

A huis clos

1. Un texte en vers présenté par le concurrent.

2. Un texte en prose présenté par le concurrent.

En public

Dans un répertoire de cinq textes :

1. Interprétation de deux textes au choix du jury.

2. Interprétation d'un texte au choix du candidat.

Ce répertoire doit comprendre au moins une oeuvre d'auteur belge.

Doivent y figurer :

1. Un texte en vers qui peut être une fable.

2. Un texte en prose.

III. Degré supérieur - deux années

Examen de passage en deuxième année et au degré d'excellence ou concours de fin d'études (écoles de 2e catégorie) :

A huis clos

1. Un texte en vers présenté par le concurrent.
2. Un texte en prose présenté par le concurrent.

En public

Dans un répertoire de six textes :

1. Interprétation de deux textes au moins, au choix du jury.
2. Interprétation d'un texte au choix du candidat.

Ce répertoire doit comprendre au moins une oeuvre d'auteur belge.

Doivent y figurer :

1. Une fable classique.
2. Une prose classique.
3. Une prose moderne.
4. Un texte en vers.

IV. Degré d'excellence - deux années

Examen de passage en deuxième année et concours de fin d'études :

A huis clos

1. Questions d'ordre général sur l'oeuvre des auteurs repris dans le programme présenté à huis clos par le concurrent.

2. Lecture à vue d'un texte en prose ou en vers.

3. Interprétation d'un texte en vers présenté par le concurrent.

4. Interprétation d'un texte en prose présenté par le concurrent.

En public

Dans un répertoire de huit textes :

1. Interprétation de trois textes, au moins, au choix du jury.

2. Interprétation d'un texte au choix du candidat.

Ce répertoire doit comprendre au moins une oeuvre d'auteur belge.

Doivent y figurer :

1. Un texte antérieur au XVII^e siècle.
2. Une fable de La Fontaine.
3. Une prose classique.
4. Une prose moderne.
5. Un texte en vers postérieur au XVIII^e siècle.

Art dramatique en langue française (3 degrés)

Cours individuel

I. Degré moyen - deux années

Seront abordés tous les domaines pouvant préparer à la pratique de l'art dramatique (exemple : formation corporelle, pantomime, dramatisation).

Examen de passage en deuxième année et au degré supérieur :

A huis clos

Présentation d'un exercice préparé.

II. Degré supérieur - deux années

Examen de passage en deuxième année et au degré d'excellence :

A huis clos

Une scène classique, romantique ou moderne.

En public

Deux scènes classiques, romantiques ou modernes.

III. Degré d'excellence - deux années

Examen de passage en deuxième année et concours de fin d'études :

A huis clos

1. Questions d'ordre général sur l'oeuvre de l'auteur de la scène présentée à huis clos par le candidat.

2. Une scène classique, romantique ou moderne.

En public

Trois scènes classiques, romantiques ou modernes.

CHAPITRE VI. - ART DE LA DANSE

Danse classique (quatre degrés)
Cours collectif

I. Cours inférieur - deux années

Première année :

Le professeur veillera au maintien correct des élèves et à leur contrôle musculaire. L'élève ne fait que des demi-pointes.

Deuxième année

Eventuellement, l'élève essaie progressivement les mêmes exercices qu'en première année, sur pointes en commençant à la barre.

Examen de passage en deuxième année et au degré moyen :

A huis clos

Théorie - Barre - Milieu.

En public

Toutefois la présence du public n'est pas obligatoire et peut être limitée.

1. Variation imposée.
2. Exécution de trois pas au choix du jury.

II. Cours moyen - deux années

Examen de passage en deuxième année et au degré supérieur :

A huis clos

Théorie - Barre - Milieu.

En public

1. Variation imposée.
2. Exécution de trois pas au choix du jury.

III. Cours supérieur - deux années

Examen de passage en deuxième année :

A huis clos

Théorie - Barre - Milieu.

En public

1. Variation imposée.
2. Une variation au choix du concurrent.
3. Exécution de trois pas au choix du jury.

Concours de fin d'études (école de 2e catégorie) ou examen de passage au degré d'excellence :

A huis clos

Théorie - Barre - Milieu.

En public

1. Deux variations imposées.
2. Une variation au choix du concurrent.
3. Exécution de trois pas au choix du jury.

IV. Degré d'excellence - deux années

Examen de passage en deuxième année :

A huis clos

Théorie - Barre - Milieu.

En public

1. Deux variations imposées.

2. Une variation au choix du concurrent.
3. Exécution de trois pas au choix du jury.

Concours de fin d'études :

A huis clos

Théorie - Barre - Milieu.

En public

1. Deux variations imposées, une classique et une romantique.
2. Un pas de deux classique imposé.
3. Exécution de trois pas au choix du jury.
4. Une variation au choix du concurrent. Dans le cas où l'exécution du pas de deux classique mentionné au point 2 ci-dessus est impossible à exécuter par manque de partenaire, le nombre de variations au choix du concurrent est de deux.
5. Un pas de deux de caractère au choix du concurrent.

inséré par A.M. 16-02-1977

Eurythmie - Cours général

A. Enseignement de la rythmique

I. Degré inférieur (deux années d'études)

1. Programme

Prise de conscience du corps, de l'espace et de la durée.

Réactions (incitation - inhibition).

Etude des premières valeurs de notes et de silences de base.

Etude des cellules rythmiques et leur notation.

Associations métriques.

Nuances et phrasé.

Coordination et dissociations élémentaires métriques et de mouvement.

Expression corporelle de base : réactions et imagination.

Créativité et travail de groupe.

2. Examen de passage

- En deuxième année du degré inférieur :

Exercices de réactions, de reconnaissance de rythmes et de mesures.

Dissociations métriques.

Exercices de phrasé et de nuances.

Association de mouvement (individuellement et collectivement).

- Au degré moyen :

Exercices relatifs au sens de l'espace et aux réactions psychomotrices.

Etude rythmique : schèmes à reconnaître et schèmes à inventer.

Expression musicale : phrasé, dialogues chantés et parlés, solfège rythmique.

Expression corporelle : contrôle moteur et rythmique partiel et global.

II. Degré moyen (deux années d'études)

1. Programme

Réactions plus élaborées au point de vue du rythme et du mouvement.

Etude des mesures ternaires et des rythmes correspondants.

Polymétries élémentaires (deux contre trois).

Coordination rythmique : polyrythmies simples.

Canon de mouvements et canon rythmique de valeurs simples.

Pratique de l'orchestre à percussion.

Expression corporelle : observation, maîtrise et relations débouchant sur une forme.

2. Examen de passage

- En deuxième année du degré moyen :

Exercices de réactions d'ordre auditif, visuel et tacite.

Reconnaissance de thèmes de valeurs ternaires.

Inventions de thèmes de valeurs ternaires.
Coordination rythmique : polyrythmies et polymétries.
Expression corporelle : créativité spontanée sur un thème donné.
- Au degré supérieur :
Thèmes polyrythmiques de deux mesures.
Dissociations métriques.
Dissociations de mouvements.
Canon rythmique de mesures binaires.
Direction de l'orchestre à percussion.
Expression corporelle : créativité spontanée sur un thème proposé par les élèves.

III. Degré supérieur (deux années d'études)

1. Programme

Réactions auditives aux rythmes ternaires.
Division du temps et de l'espace.
Thèmes de quatre mesures à reconnaître en binaire et en ternaire.
Thèmes de quatre mesures à inventer en binaire et en ternaire.
Polymétries plus élaborées (deux contre cinq et trois contre quatre).
Canon rythmiques avec silence.
Pratique de l'orchestre à percussion (nuances agogiques et dynamiques).
Solfège rythmique : étude des gammes (tons voisins du do, du sol, du fa), intervalles (secondes, septièmes, tierces), direction expressive des gammes, improvisation vocale.
Expression corporelle : étude plus précise de l'expression musicale par le mouvement et direction de groupes avec ou sans musique (improvisée ou pré-existante).

2. Examen de passage

- En deuxième année du degré supérieur :
Exercices de réactions à partir de motifs ternaires.
Reconnaissance et invention de thèmes de quatre mesures.
Polymétries (deux contre cinq).
Canon rythmique de valeurs ternaires.
Reconnaître une gamme et la chanter de do à do, suivie de demi-tons.
Expression corporelle : une forme structurée sur une séquence musicale.
- Au degré d'excellence :
Exercices de réactions à partir de motifs binaires et ternaires.
Exercices de divisions du temps et de l'espace.
Etude rythmique par équivalence de motifs.
Coordination motrice et musicale plus élaborée: polymétrie (trois contre quatre).
Exercices d'application sur la reconnaissance et l'étude des intervalles.
Expression corporelle : improvisation corporelle d'après un orchestre de percussion dirigé.

IV. Degré d'excellence (deux années d'études)

1. Programme

Réagir sans difficulté aux nuances plus affinées agogiques et dynamiques, aux diverses espèces d'accents (métriques, rythmiques et expressifs), aux silences, au contraste binaire-ternaire.
Phrasé : division des douze croches.
Etudes de la polymétrie : trois contre cinq, quatre contre cinq.
Thèmes d'une mesure suivie de leur double vitesse et lenteur.
Coordination rythmique: polyrythmie entre deux mesures, l'une étant la double vitesse de l'autre; contrepoint rythmique.
Etude des temps inégaux et des mesures inégales.
Canon à trois éléments (par exemple : piano, marcher, frapper).

Solfège rythmique : toutes les gammes majeures et mineures (harmoniques); intervalles au complet (gamme de do); improvisation vocale.

Expression corporelle : canon de mouvements en groupes et trois par trois;

Etudes des syncopes, des anacrouse, crouse et métacrouse; temps inégaux.

2. Examen de passage et examen final

- Examen de passage en deuxième année du degré d'excellence :

Exercices de division du temps par rapport aux polymétries (deux contre trois et deux contre cinq), une voix seule étant donnée.

Phrasés égaux et inégaux (exemple pris dans Schumann, Mozart, Bartok, Hindemith, Jaques-Dalcroze et contemporains).

Thème anacrousique, l'un imposé et l'autre proposé par l'élève.

Canon rythmique en 3/4 et en 6/8.

Expression corporelle : séquence de mouvements par groupes en application de l'étude des accents, des silences et des syncopes.

- Examen final du degré d'excellence :

Thème d'une mesure suivie de sa double vitesse et lenteur.

Polyrythmie entre un thème et sa double vitesse.

Polymétries diverses sur une pulsation commune.

Solfège rythmique : exercices de contrepoint rythmique; réactions rythmiques sur gammes chantées; invention vocale.

Expression corporelle : séquence de mouvements par groupes ou improvisation individuelle.

B. Enseignement de l'expression corporelle

I. Degré inférieur (deux années d'études)

1. Programme

Mouvement fonctionnel : sensibilisation du schéma corporel par les données globales et segmentaires.

Données de tension, de décontraction, de localisation.

Exercices de relation-contact (espace-groupes).

Exercices de réactions spontanées d'ordre auditif, visuel, tactile et dynamique.

Développement de l'imagination par des moyens d'ordre concret (accessoires, etc.).

Phrasé, nuances, valeurs de notes et coordination.

Etude des plans, des trajectoires et des formes corporels.

Créativité : individuelle et travail de groupe.

2. Examen de passage

- En deuxième année du degré inférieur :

Mouvement fonctionnel : exercices de contrôle global.

Exercices de réaction spontanée.

Reconnaissance de motifs rythmiques.

Réalisation d'un enchaînement de mouvements avec accessoires ou création d'une séquence basée sur les activités corporelles totales.

- Au degré moyen :

Mouvement fonctionnel : exercices de contrôle global et segmentaire.

Exercices de relation.

Reconnaissance d'un thème rythmique de deux mesures.

Exercice de créativité en groupe sur un sujet simple.

Création d'une séquence basée sur les variantes temporelles.

II. Degré moyen (deux années d'études)

1. Programme

Contrôle du poids et du contact au sol dans différentes positions.

Contrôle du centre de l'axe de gravité.

Etude des tensions.

Observation, écoute et maîtrise débouchant sur une forme.

Exercices de contrastes (poids, rythmes, espace et intensité).

Etude des formes et des volumes.

Etude de rythmes plus élaborés (quatre mesures).

Pratique de l'improvisation sur des thèmes donnés.

Travail de groupe sur thèmes avec support musical.

2. Examen de passage

- En deuxième année du degré moyen :

Réalisation d'un exercice relatif au contact, au poids, aux tensions dans trois positions données.

Réalisation corporelle sur différents motifs rythmiques donnés.

Improvisation sur un thème donné.

Création d'une séquence à trois basée sur la complémentarité du groupe.

- Au degré supérieur :

Contrôle du centre et de l'axe de gravité par des exercices de déplacement du poids.

Invention d'un motif rythmique à reproduire à différents temps.

Elaboration d'une structure sur un thème proposé par les élèves, avec complément sonore.

III. Degré supérieur (deux années d'études)

1. Programme

Contrôle segmentaire plus approfondi : respiration et localisation, intégration des différents niveaux de la colonne vertébrale (rigidité et flexibilité), membres supérieurs et inférieurs.

Etude de rythmes avec application au mouvement (par groupe et individuellement).

Conscience et compréhension de l'audition musicale.

Etude plus précise de l'expression musicale par le mouvement (silences, accents et nuances).

Composition structurée d'histoire avec ou sans accompagnement sonore (musique pré-existante ou réalisée par les élèves).

2. Examen de passage

- En deuxième année du degré supérieur :

Réalisation d'enchaînements de mouvements débouchant sur des synthèses partielles des notions étudiées.

Improvisation sans thème sur une séquence musicale.

- Au degré d'excellence :

Réalisation d'enchaînements de mouvements débouchant sur la synthèse globale des notions étudiées.

Improvisation avec thème sur une séquence musicale.

Duo axé sur les différentes relations possibles.

IV. Degré d'excellence (deux années d'études)

1. Programme

Etude approfondie de l'espace : transposition de toutes les données étudiées.

Recherche et création chorégraphique à partir d'un objet, d'un sujet ou d'un argument, à partir d'une cellule, d'un thème ou d'une oeuvre, et à partir d'un geste simple ou développé.

2. Examen de passage et examen final

- Examen de passage en deuxième année du degré d'excellence :

Création d'un enchaînement de mouvements relatifs à la connaissance approfondie de l'espace (minimum : cinq mouvements différents).

Participation à la création collective d'une chorégraphie (pour un solo et pour un groupe).

- Examen final de degré d'excellence :

Transposition spatiale d'un enchaînement de mouvements exécutés dans un espace limité (minimum : huit mouvements différents). Composition personnelle et exécution d'une chorégraphie (pour un solo et dans un groupe).

inséré par A.M. 16-02-1977
Eurythmie - Cours pour adultes

A. Enseignement de la rythmique

I. Degré moyen (deux années d'études)

1. Programme

Prise de conscience du corps dans le temps et dans l'espace.

Réactions (incitation - inhibition).

Introduction progressive de la notion de durée et de rythme codifié.

Etude corporelle des premières valeurs de notes et des cellules rythmiques.

Pulsation, phrasé et nuances.

Coordination et dissociations élémentaires.

Associations métriques.

Pratique de l'orchestre à percussion.

Canon de mouvements.

Expression corporelle de base : prise de conscience du corps dans ses segments et dans sa globalité; notion de contact, de poids, de vitesse et d'intensité; réactions et imagination; observation, maîtrise et relations débouchant sur une forme.

Créativité et travail de groupe.

2. Examen de passage

- En deuxième année du degré moyen :

Exercices de réactions, de reconnaissance de rythmes et de mesures élémentaires.

Exercices de phrasé et de nuances.

Expression corporelle : association de mouvements (collectivement et par deux).

- Au degré supérieur :

Division du temps et de l'espace.

Exercices de réactions d'ordre auditif, visuel et tactile.

Reconnaissance de thèmes de valeurs binaires.

Schémas à reconnaître et schémas à inventer.

Coordination rythmique et de mouvement.

Expression corporelle : réalisation corporelle structurée tenant compte des éléments étudiés.

II, Degré supérieur (deux années d'études)

1. Programme

Réactions auditives aux rythmes ternaires.

Etude des mesures et des rythmes binaires et ternaires.

Polymétrie (deux contre trois et deux contre cinq).

Canon rythmique et de valeurs simples et canon de mouvements par groupes.

Rapport entre le son, la voix et le mouvement par l'improvisation corporelle et l'orchestre à percussion.

Notion de la gamme par éléments mélodiques.

Contrepoint rythmique.

Phrasé : division des douze croches.

Approche des temps inégaux.

Expression corporelle : étude de l'espace (directionnelles et figures géométriques); études plus précises de l'expression musicale par le mouvement; improvisation et réalisation de séquences sur thèmes (avec ou sans musique).

2. Examen de passage et examen final

- Examen de passage en deuxième année du degré supérieur :

Réactions rythmiques précises.

Reconnaissance et intention de thèmes de deux mesures binaires.

Expression libre d'une polymétrie simple.

Canon rythmique.

Canon de mouvements (trois par trois).

Expression corporelle : forme structurée sur une séquence musicale.

- Examen final du degré supérieur :

Réactions par équivalence de motifs.

Polymétrie (deux contre trois et deux contre cinq).

Phrasés de longueurs inégales soit à reconnaître et à réaliser, soit à inventer.

Complémentarité et interférence (percussion - mouvement).

Expression corporelle : séquence de mouvements par groupes sur un thème imposé.

B. Enseignement de l'expression corporelle

I. Degré moyen (deux années d'études)

1. Programme

Mouvement fonctionnel : prise de conscience du schéma corporel par les données globales et segmentaires.

Données de tension, de décontraction, de localisation.

Contrôle du poids et du contact au sol dans différentes positions (six positions fondamentales).

Contrôle du centre et de l'axe de gravité.

Etude des tensions.

Approche d'une libération progressive du corps.

Prise de conscience et emploi instrumental du corps.

Notions de contact, de poids, de vitesse, d'intensité et de rythme organique (individuellement et en relation avec le groupe).

Prise de conscience des différents rythmes internes en fonction de diverses données (sensations, sentiments, idées) ainsi que des lois universelles (pesanteur, force centrifuge, etc.).

Etude de l'espace : les directionnelles de base.

Développement de la créativité débouchant sur une forme.

2. Examen de passage

- En deuxième année du degré moyen:

Mouvement fonctionnel : exercices de contrôle global et segmentaire.

Réalisation d'un exercice relatif au contact, au poids, aux tensions dans trois positions données.

Association de mouvements mettant en valeur deux notions étudiées (par exemple : direction et poids) (avec ou sans musique).

- Au degré supérieur :

Réalisation d'un exercice relatif au contact, au poids, aux tensions et à l'axe de gravité dans les six positions.

Réalisation corporelle structurée basée sur l'étude du corps et de ses segments (avec ou sans musique).

II. Degré supérieur (deux années d'études)

1. Programme

Contrôle segmentaire plus approfondi : respiration et localisation.

Etude approfondie de l'espace : transposition de toutes les données étudiées.

Etude plus élaborée de l'espace : plans, sens, tracés, géométries, volumes et formes.

Etude de l'ouverture de la fermeture, de l'indication, de la neutralité et des signes.

Etude des différentes qualités du mouvement.

Etude des quatre éléments de base (eau, terre, air, feu).

Apprentissage du langage expressif personnel (corps et voix).
Improvisation et expression de thèmes (avec ou sans musique).

2. Examen de passage et examen final

- Examen de passage en deuxième année du degré supérieur :

Création d'un enchaînement de mouvements relatif à la connaissance approfondie de l'espace (minimum : cinq mouvements différents).

Improvisation collective sur un thème donné avec musique.

- Examen final du degré supérieur :

Transposition spatiale d'un enchaînement de mouvements exécutés dans un espace limité.

Création collective d'une forme structurée développant diverses notions étudiées (avec ou sans musique).

Expression personnelle d'un sujet libre.